

## Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMA

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

**JELOULI Mohamed**

A réalisé un examen pratique le :

**29/12/2025**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

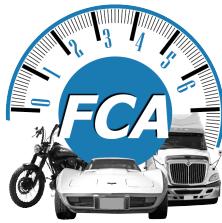
Fait pour valoir ce que de droit.

Le 29/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

*Roland yves Lejeune*



## Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

**JELOULI Mohamed**

A réalisé un examen pratique le :

**29/12/2025**

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 29/12/2025

Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

*Roland yves Lejeune*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	JELOULI Mohamed	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	041Z7014	<i>Jelouli Mohamed</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CT VL BLESOIS Rue des Champs de Fossé - ZA Euro Val de Loire 41330 - FOSSE	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S041Z072	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	29/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CN-213-BG Catégorie de véhicule : CAM

Date de mise en circulation : 28/11/2005 Energie : GO

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds



Contrôleur : JELOULI Mohamed

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant une double-commande de frein avec une anomalie de fonctionnement de celle-ci	1.1.21.c.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule équipé d'un extincteur obligatoire ne répondant pas aux caractéristiques de l'équipement (type, capacité, vérification périodique) hors TCP et TMD	7.2.1.b.1	Juste
Défaillance à affecter Présence de pneus portant la mention « FRT » sur un essieu moteur et directeur avant	5.2.3.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule ayant le témoin du liquide des freins allumé de façon permanente	1.1.10.f.1	Juste
Défaillances à affecter pour un véhicule dont les pneumatiques correspondent au certificat de conformité équipant l'essieu moteur, mais différents de ceux mentionnés sur la plaque d'installation du contrôlographe et ce véhicule est équipé d'un limiteur de vitesse réglementaire	7.9.1.f.2 et 7.10.1.f.2	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT.

DECISION : FAVORABLE
----------------------

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : JELOULI Mohamed



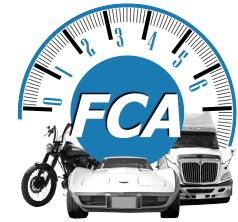
## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
MODALITES FINALES		CONFORME

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : JELOULI Mohamed



*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : JELOULI Mohamed



NOM DU CONTROLEUR	JELOULI Mohamed	
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	041Z7014	<i>Jelouli Mohamed</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	<p>CT VL BLESOIS Rue des Champs de Fossé - ZA Euro Val de Loire 41330 - FOSSE</p>	
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S041Z072	
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	29/12/2025	
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE	<i>Roland yves Lejeune</i>

## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : EX-970-YA Catégorie de véhicule : TRR

Date de mise en circulation : 05/06/2018 Energie : GO



# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : JELOULI Mohamed

## EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule présenté avec un certificat d'agrément illisible	14.1.1.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL présenté avec une détérioration de son enrouleur :	14.5.4.b.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL équipé de citerne en métal ayant la liaison équipotentielle avec le châssis absente :	14.2.2.b.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule EXIII n'ayant pas de joints à recouvrement sur les portes :	14.6.1.d.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU muni de protection du chargement non métallique contre les feux de pneumatiques :	14.4.6.a.3	Juste

## CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT

DECISION : FAVORABLE
----------------------

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

# Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : JELOULI Mohamed



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

### 1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD</b>	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*